

## France &amp; Monde → Actualités

ENVIRONNEMENT ■ La proposition de loi contre l'engrillagement des forêts est soutenue par 80 députés

## « L'enclos, ce n'est pas de la chasse »

En finir avec des pratiques de chasse en enclos, où le « gibier ne peut plus être considéré comme sauvage », c'est l'objectif du député LREM du Cher François Cormier-Bouligeon. Sa proposition de loi contre l'engrillagement est portée par un mouvement d'opinion, notamment en Sologne.

Julien Rapegno  
julien.rapegno@centrefrance.com

Avec lui, il entraîne « les habitants de la Sologne, les touristes, les amoureux de la nature, les chasseurs, les sportifs, les promeneurs ». Ça fait du monde et François Cormier-Bouligeon, député LREM de la première circonscription du Cher, s'en réjouit. Des personnalités comme Michel Onfray ou Corinne Lepage ont publié une tribune dans le *Journal du Dimanche* en soutien à sa proposition de loi « contre l'engrillagement de la forêt ».

80 députés de la majorité présidentielle ont estimé que leur collègue Cormier-Bouligeon visait juste et cosignent sa proposition : « Un tel élan, c'est rare », se félicite l'intéressé.

La Sologne, c'est plat,



SOLOGNE. François Cormier-Bouligeon (au centre) avec Marie et Raymond Louis, des Amis des Chemins de Sologne, pionniers du combat contre les grandes clôtures. PHOTO LA VOIX DU SANCERROIS

mais c'est bien une montagne qui est en train d'être soulevée : cette région giboyeuse et couverte de bois est balafée par plus de 4.000 km de clôtures, selon une évaluation du ministère de la Transition écologique.

L'affirmation ostentatoire du droit de propriété avec des grillages de deux mètres a une autre justification : « Dans les propriétés encloses, les grillages sont

posés pour emprisonner les animaux, organiser la surpopulation et enlever tout hasard à la chasse. C'est ainsi que vous avez des tableaux avec 50, 100, 200 sangliers par week-end. Des animaux qui ne sont pas consommés », dénonce le député.

Cette pratique est l'apanage d'une poignée de propriétaires fonciers fortunés, qui ont les moyens de clôturer plusieurs cen-

taines d'hectares, d'y entretenir du gibier et d'y recevoir des invités. Ces « chasses d'affaires » sont une spécialité historique de la Sologne, mais la vogue des grandes clôtures aurait tendance se propager à d'autres régions.

La proposition doit désormais être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale par son président Christophe Castaner. François Cormier-Bouli-

geon assume la fermeté de son texte : « Ce qui se pratique dans ces enclos n'a rien à voir avec la chasse. Ce n'est pas parce que vous avez un fusil et que vous tuez un animal que vous pratiquez la chasse, qui est une activité éthique qui répond à une réglementation extrêmement précise : les chasseurs tuent des animaux sauvages ».

### Les chasseurs convaincus, mais...

Le raisonnement législatif de François Cormier-Bouligeon repose sur l'idée que l'engrillagement aboutit peu ou prou à une domestication du gibier : « L'objectif est de surconcentrer et d'emprisonner des animaux, afin de les abattre en masse. Nous proposons d'interdire les prélèvements pour faire tomber les grillages ».

La fédération nationale des chasseurs est plus nuancée : « Ça reste de la chasse, mais pas vraiment éthique, ça dépend de la taille de l'enclos. C'est le même débat que celui sur les lâchers de gibier », compare Thierry Coste, porte-parole du président Willy Schraen, tout en as-

surant qu'« il y a une mobilisation des défenseurs de la chasse pour dire stop à l'engrillagement ».

Le conseiller de Willy Schraen ne cache pas que la fédération soutient plus volontiers la proposition de loi du sénateur LR du Loiret Jean-Noël Cardoux, qui vise aussi à stopper la prolifération des clôtures mais sans trop contrarier les propriétaires. « Elle a plus de chance d'aboutir, elle est d'ailleurs déjà inscrite à l'ordre du jour du Sénat en janvier », souligne Thierry Coste.

Le texte du sénateur Cardoux prévoit notamment de pénaliser les « intrusions », une revendication centrale de propriétaires. Les chasseurs estiment que les clôtures abusives s'abattraient d'elles-mêmes, « si l'importation de gibier est interdite et si les agents de l'Office français de la biodiversité peuvent réellement contrôler la densité de gibier dans les enclos ».

Autre objection soulevée par Thierry Coste : « Il faut prévoir une transition pour les professionnels qui vivent de la chasse commerciale en enclos ». ■

ÉCOLOGIE ■ Le maire a anticipé de plusieurs mois l'interdiction qui s'appliquera à toute la France en avril 2022

## A Lyon, ça chauffe déjà pour les terrasses chauffées

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre, les terrasses chauffées sont interdites à Lyon. Une mesure que combat un commerçant de la ville, qui a décidé d'entrer en résistance.

C'est bientôt l'hiver. Les températures descendent en dessous de zéro. Et voilà les braseros, radiants électriques et autres parasols chauffants qui fleurissent, de nouveau, sur les terrasses.

Mais c'est bientôt terminé. Si la mesure a obtenu un sursis d'un an en raison de la pandémie de Covid-19, les terrasses chauffées seront interdites à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, partout en France.

### Pour le maire, « il est temps de s'engager »

À Lyon, le maire (Les Verts) Grégory Doucet a anticipé de quelques mois la mesure. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre, l'usage des systèmes pour « chauffer l'air extérieur » sur les terrasses des bars, cafés et restaurants de la ville est proscrit. Simple confirmation d'un arrêté municipal du 28 juillet dernier, alors passé inaperçu.



DEPUIS NOVEMBRE. Les systèmes comme celui-ci ne sont plus tolérés à Lyon. PHOTO QUENTIN REIX

« Dans un contexte d'urgence climatique, nous estimons qu'il est temps de s'engager [...] Le climat n'attend pas », justifiait l'édile lyonnais, courant

novembre, lors d'une conférence de presse.

À Lyon, la mesure divise. Christophe Cédât, à la tête du café 203 dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, a décidé de

passer outre l'arrêté de la mairie et de maintenir son chauffage en terrasse. Le commerçant dénonce pêle-mêle une mesure dogmatique ainsi qu'une

inégalité de traitement dans le travail, arguant que ces mêmes dispositifs restent autorisés dans d'autres lieux. « Moi je veux bien enlever les chauffages, mais il faut alors les enlever aussi dans les ateliers, dans les entrepôts et dans les grandes surfaces. »

### « Chez moi, vous avez le choix »

Christophe Cédât conteste la réalité des chiffres et défend le libre choix de chacun. « Notre maire dit : 500.000 tonnes de CO2 relâchées dans l'atmosphère à cause des chauffages. C'est un chiffre qui veut tout et rien dire, qui repose sur des calculs. Aujourd'hui, quand vous venez chez moi, vous avez le choix d'être sous le chauffage ou pas. On permet à chacun depuis quatre ans de demander au serveur d'appuyer sur un interrupteur afin d'éteindre. »

Aujourd'hui, l'homme se dit prêt à aller au Conseil d'État pour se défendre. La situation lyonnaise préfigure ce qui pourrait surve-

nir en 2022, quand la mesure sera généralisée à l'ensemble du territoire.

À l'instar de la capitale des Gaules, d'autres villes ont décidé de prendre les devants. Rennes, par exemple, interdit le chauffage des terrasses des bars et restaurants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Paris, Lille ou Bordeaux ont choisi quant à elles de privilégier pour l'instant la « concertation » avec les commerçants. ■

Nicolas Faucon

### REPÈRE

**Impact.** D'après une étude de l'association négaWatt, la consommation d'une terrasse moyenne durant un hiver équivaut à la consommation annuelle en électricité de neuf familles, hors chauffage et eau chaude. D'après cette même enquête, une terrasse de 75 m<sup>2</sup> équipée de cinq braseros au gaz rejetterait autant de dioxyde de carbone (CO2) au cours de l'hiver qu'une voiture neuve faisant trois fois le tour de la Terre (40.000 km), soit 13,7 tonnes émises dans l'atmosphère.